

RÉCIPIENTS À BOISSON CONSIGNÉS

Les centres de remboursement offrent un remboursement pour les récipients de TOUTES les boissons prêtes à boire sur lesquelles vous avez versé une consigne à l'achat.



- eau • jus de fruits/légumes • soda/boissons gazeuses • laits frappés • yogourts à boire/kéfir
- lait de poule • café/thé glacé • kombucha • la plupart des substituts de produits laitiers à base de plantes (voir exception ci-dessous) • boissons énergisantes • boissons protéinées • boissons contenant des électrolytes • bière • vin • spiritueux • cidres • panachés • boissons au cannabis • etc.



SAUF CEUX-CI

(Aucune consigne perçue à l'achat)



LAIT (VACHE/CHÈVRE) ET LAIT AROMATISÉ

Sur l'étiquette : Lait sans matières grasses/écrémé (0 % M.G.), partiellement écrémé (1 ou 2 % M.G.) ou entier/homogénéisé (3,25 % M.G.).



SUBSTITUTS DE PRODUITS LAITIERS À BASE DE PLANTES QUI SONT ENRICHIS ET SOURCES DE PROTÉINES

Sur l'étiquette : Mention indiquant que la boisson est « enrichie ». Il ne doit pas y avoir de mise en garde indiquant que la boisson n'est « pas une source de protéines ». (Le plus souvent, il s'agit de boissons de soya.)



CIDRE DE POMME NON TRANSFORMÉ

Sur l'étiquette : Aucune mention indiquant que la boisson aurait été chauffée, pasteurisée ou transformée d'une quelconque autre manière.



BOISSONS CONCENTRÉES

Le produit n'est pas « prêt à boire ». Il doit être mélangé ou dilué au préalable. (Ex. : préparations pour cocktail, jus surgelés, sirops, lait concentré, crème à café, crème à céréales, rehausseurs de saveur, etc.)



PRÉPARATIONS POUR NOURRISSONS

Sur l'étiquette : « Préparation pour nourrissons ».



SUBSTITUTS DE REPAS ET PRÉPARATIONS POUR RÉGIME LIQUIDE

Sur l'étiquette : « Substitut de repas » ou « Préparation pour régime liquide ».



BOISSONS DANS DES RÉCIPIENTS PLUS GRANDS QUE 5 L

Seules les boissons de 5 L et moins sont consignées.



BOISSONS ACHETÉES À L'EXTÉRIEUR DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Sur l'étiquette : L'information n'est pas bilingue (français et anglais), la mention « Retourner pour remboursement / Consigné là où la loi le prescrit » est manquante, ou le volume est indiqué selon le système impérial (« oz ») au lieu de métrique (« ml » / « L »).

SI ÇA NE SE BOIT PAS, CE N'EST PAS CONSIGNÉ.

Seuls les récipients pour les boissons prêtes à boire
sont éligibles à un remboursement de la consigne
dans les centres de remboursement.



encorpatl.ca/recycle



encorpre
RECYCLE